

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Pascalis - Promotions et gestes commerciaux Octobre 2025

Décision D-2025-310

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant « Pascalis : promotions et gestes commerciaux » ;
- **Vu** la délibération n°2025-048 du Conseil Communautaire du 18/04/2025 fixant les tarifs de Pascalis ;
- **Vu** l'arrêté du président n°A-2024-67 du 05/07/2024 portant délégation à M. Bruno BODIN, 11ème vice-président pour traiter des affaires relatives au tourisme ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes octobre 2025, sur les prix unitaires :

N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOTE	MONTANT VENDU	REMISES
		TTC	TTC	TTC
25005493	STUDIO CONFORT 2 NUITS	80,50 €	61,20 €	- 19,30 €

**ARTICLE 2** : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pascalis SPIC.

**ARTICLE 3**: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 20/11/2025

**Le vice-Président,  
Monsieur Bruno BODIN**

25 NOV. 2025

Transmis en préfecture le .....

Notifié ou publié le ..... 26 NOV. 2025.....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

